

CE QU'EST LE PROJET DU CELT

Le Centre Lascaux sur les Transitions (CELT) est le prolongement du programme Lascaux (voir le projet, ses résultats et les principales publications dans l'onglet "Origines").

Le projet du CELT en est le prolongement. En partant des résultats acquis, le projet visant la sécurité alimentaire à partir de l'agriculture et de l'alimentation a été élargi : depuis l'agriculture vers les ressources naturelles et depuis l'alimentation vers les besoins fondamentaux.

L'objectif du projet du CELT est de concevoir une loi qui se distingue de la loi d'ajustement de l'offre et de la demande :

"LA LOI D'AJUSTEMENT DES RESSOURCES ET DES BESOINS"

1) Les deux phases du projet

Le CELT entend atteindre cet objectif en deux phases.

La première phase (2013 - 2018) est achevée. Elle a fait l'objet d'un projet "Connect Talent", initié et soutenu par la Région des Pays de la Loire. Il s'intitule officiellement "Nambikwara" (et officieusement "Lascaux 2"). Comme le Programme Lascaux dont il prenait la suite, ce projet a été dirigé par F. Collart Dutilleul.

Cette première phase du projet global a été déclinée sous trois formes.

En premier lieu, le projet a donné lieu à une étape (2014-2015) de recherches exploratoires, de recherche de partenariats et de "débroussaillage" du projet tant à l'échelle locale qu'à l'échelle internationale.

En deuxième lieu, il a donné lieu à un travail de recherche (2015-2016) mené dans le cadre du Programme National de l'Alimentation (PNA) du Ministère de l'agriculture. Ce travail s'intitule "Typologie des politiques publiques de restauration collective locale et durable". Il était dirigé par F. Collart Dutilleul et coordonné par S. Turbeaux. Cette partie du projet visait à analyser, en théorie et en pratique, les modalités d'un ajustement territorialisé des ressources naturelles et des besoins alimentaires dans le cadre de la restauration collective scolaire. Il s'agissait d'identifier l'ensemble des éléments qui interagissent lorsqu'on doit penser des politiques publiques qui, par le moyen de l'approvisionnement et de la gestion de cantines, permettent à la fois d'améliorer la santé des enfants, de contribuer à leur éducation (alimentaire), de développer économiquement le territoire (agriculture, transformation, distribution), de promouvoir la qualité des produits et de préserver l'environnement, de renforcer le lien social, tout cela avec une approche raisonnée de l'utilisation des ressources naturelles depuis le territoire concerné jusqu'à l'échelle du monde. Il fallait donc identifier ces éléments et analyser leurs interactions à partir d'exemples concrets.

En troisième lieu, il a donné lieu à un travail de recherche (2016-2018) mené dans le cadre d'un programme de la Région des Pays de la Loire : un programme "Recherche, Formation,

Innovation" (RFI) dénommé "Food for Tomorrow". Ce travail s'intitule "Ecological Transitions and integrated agri-food systems" (ETIAS). Il était codirigé par F. Collart Dutilleul, V. Pironon, A. Van Lang, et coordonné par T. Bréger. Il s'agissait cette fois, en ayant engrangé de multiples informations issues des projets précédents, de concevoir la réalisation de transitions permettant de passer d'une gestion essentiellement confiée au marché à une gestion volontaire et souveraine d'ajustement des ressources naturelles et des besoins sociaux. Pour ce faire, le parti pris a été de réaliser un "dictionnaire des transitions écologiques" qui pouvait permettre à la fois d'enrichir le réseau du CELT, de fixer le "vocabulaire" de l'ajustement des ressources et des besoins et d'identifier les principes directeurs de la "grammaire" de la loi.

La seconde phase (2019-2023) est en cours. Elle est menée dans le cadre d'un label I-site "Investissement d'avenir" confié à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour : le projet s'intitule "Solutions pour l'Energie et l'Environnement" (E2S). Pour cette seconde phase, le CELT réunit des chercheurs en un réseau coordonné par F. Riem. Il s'agit maintenant de réunir un nombre significatif d'expériences locales, nationales ou internationales qui répondent aux principes directeurs de la "grammaire" afin d'en tirer l'énoncé d'une loi possible d'ajustement des ressources et des besoins.

2) Le contenu du projet

Voici en quels termes le projet initial du CELT a été écrit en 2013 (le texte ci-dessous a été complété de quelques références temporelles postérieures).

Au fil des recherches, il est apparu que la problématique des ressources naturelles agricoles était présente dans chacun des quatre thèmes sur lesquels le Programme Lascaux a travaillé :

- Accès des paysans à la terre et aux ressources naturelles (le sol, l'eau...) ;
- Accès des paysans aux moyens de production agricoles, et donc aux ressources (les semences, les intrants, la biodiversité...) ;
- Accès des producteurs aux marchés et aux moyens de commercialisation (la commercialisation des produits issus de ressources naturelles, et des ressources naturelles elles-mêmes avec le commerce de l'eau virtuelle...) ;
- Accès des consommateurs à des aliments de qualité (l'agroécologie, l'agriculture biologique, les signes de qualité qui font appel aux ressources spécifiques d'un territoire donné...).

Ainsi, pour venir à bout des crises alimentaires comme des crises sanitaires, il est apparu de plus en plus nécessaire de penser de nouveaux outils juridiques de gestion des ressources naturelles. Avec ces outils, on pourra concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques adaptées aux besoins des populations, à l'échelle d'une région comme à l'échelle du monde.

2-1 Or nos « vies économiques » sont fondées sur une loi que l'on peut appeler « la loi d'ajustement des ressources et des besoins ». Cette loi n'exclut pas cette autre loi qu'est la loi d'ajustement de l'offre et de la demande et plus largement la loi du marché. Mais, pour chacun de nous, la première prévaut sur cette dernière. Cette loi des ressources et des besoins est en réalité une « loi de la vie ». On pourrait aisément la transposer à tous les êtres vivants.

Nous avons des ressources et des besoins et nos vies économiques consistent à les ajuster en permanence. Si nous n'avons pas assez de ressources, nous empruntons si nous en avons la possibilité, ou bien nous demandons de l'aide ou déclarons un surendettement. Si nous avons trop de ressources, nous épargnons pour d'autres jours. Ainsi vivons-nous en visant cet ajustement. Au plan des individus, les ressources ajustées sont essentiellement financières.

La loi d'ajustement des ressources et des besoins est pareillement au cœur de la vie des entreprises. Une entreprise ne se gère pas sur le fondement de la loi de l'offre et de la demande, bien qu'elle soit certes confrontée à cette loi. Elle se gère en ajustant ses ressources et ses besoins. Cela a des effets positifs et négatifs. On peut raisonner sous l'angle des marchandises, sous l'angle du capital, sous l'angle du personnel. Quand une entreprise a besoin d'argent, elle lève des fonds pour ajuster, le cas échéant, ses ressources à ses besoins de fonctionnement ou de développement. Si elle a trop de salariés ou pas assez, elle licencie ou elle embauche ; elle ajuste ses ressources humaines à ses besoins. Au plan des entreprises, les ressources ajustées sont surtout des ressources financières et humaines. Mais certaines d'entre elles, eu égard à leur activité, utilisent ou prélèvent des ressources naturelles (agriculture, agroalimentaire, énergie...) qu'elles peuvent surexploiter, tarir, endommager.

Dans quelle mesure les États et autres institutions publiques peuvent-ils développer des politiques publiques d'ajustement des ressources naturelles avec les besoins fondamentaux des personnes et entreprises qui y existent ? En réalité, au-delà de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement, la marge de manœuvre des États et des institutions est faible pour trois raisons :

- Tout d'abord, les institutions publiques sont dépendantes d'un système international fondé sur la propriété, matérielle et immatérielle, qui confère au titulaire des prérogatives qui sont parfois qualifiées d'absolues. Rares sont les États qui y dérogent de manière raisonnée et efficiente.

- Ensuite, les institutions publiques sont dépendantes d'une organisation économique internationale qui les empêche d'intervenir sur les richesses produites à partir des ressources naturelles. Le système de l'Organisation Mondiale du Commerce laisse une marge de manœuvre très faible aux États qui voudraient réguler la circulation et la distribution des richesses produites au profit de leurs populations.

- Enfin, les différentes tentatives de maîtrise des ressources naturelles au plan international ont montré leurs limites. Les concepts dominants, comme le développement durable, l'économie verte ou la transition écologique sont trop vagues pour permettre l'émergence d'une vision et des programmes d'action cohérents et crédibles. Par ailleurs, les cadrages des agendas politiques, économiques, de recherche, les négociations internationales, sont mal calibrés sur des problèmes aussi critiques que le changement climatique, les stratégies énergétiques, le dilemme de la biodiversité, la pauvreté, la démographie.

Les organisations publiques et privées, locales ou internationales, n'échappent pourtant pas à la nécessité d'ajuster leurs ressources et leurs besoins. Elles ont les moyens de le faire

s'agissant des ressources financières. Elles peuvent développer des politiques de l'emploi s'agissant de l'ajustement des ressources humaines. Mais ces institutions n'ont que des moyens très limités pour prétendre maîtriser la gestion de leurs ressources naturelles.

Ces dernières années, les crises de la finance et des économies ont montré les difficultés à peser sur l'ajustement des ressources financières et humaines (dettes publiques, chômage). La crise sanitaire liée au corona virus a considérablement aggravé les difficultés. Mais la situation est encore plus calamiteuse pour les ressources naturelles face aux crises qui menacent : crise climatique, crise démographique, crise alimentaire.

2-2 S'agissant de la gestion publique des ressources naturelles, les problèmes sont de deux ordres. D'une part, en effet, nous ne disposons pas des outils intellectuels et scientifiques permettant d'évaluer les ressources naturelles durablement disponibles pour produire les richesses nécessaires à la satisfaction des besoins sociaux et économiques fondamentaux. D'autre part, nous ne disposons pas des outils juridiques et politiques pour assurer une gestion de ces ressources et des richesses produites en considération de ces besoins. Le marché foncier, le marché des matières premières agricoles, le marché des denrées alimentaires laissent peu d'espace aux politiques publiques.

Si les institutions publiques ont su, peu à peu, développer les moyens de protéger l'environnement, cela reste limité. Cela se traduit en effet par une certaine maîtrise du territoire (zonage par ex.) et des dommages environnementaux (préservation des espèces, normes de pollution...). Mais les besoins sociaux et économiques fondamentaux requièrent une autre dimension qui intègre pleinement non seulement les ressources naturelles capitalisables et disponibles elles-mêmes, mais aussi ce qui est produit par elles (minerais, pétrole et gaz, matières premières agricoles, produits de la foresterie, produits de la pêche).

Lors du Sommet de Rio en 1992, la question des ressources a été clairement posée et a eu un écho sans précédent. Vingt ans plus tard, les ressources sont demeurées à la fois une préoccupation et un horizon pour chaque société, et donc un enjeu majeur à la fois pour le court et le long terme. Quelques années après, avec la COP 21 et l'Accord de Paris de décembre 2015, les ressources naturelles ont été confrontées aux activités humaines dans la recherche de solutions pour le réchauffement climatique de la planète. Et depuis, les ressources sont systématiquement évoquées dans toutes les sphères d'activité et pour la prise de décision. Elles sont au cœur des conflits écologiques, géopolitiques ou financiers et sont à l'épicentre de l'activité économique et des questions politiques.

Et pourtant, cinquante ans après la Conférence de Stockholm des Nations Unies et en dépit des préoccupations environnementales croissantes, de nombreuses ressources naturelles sont toujours exploitées sans que soient pris en compte les coûts écologiques et sociaux, d'une part, et sans que soient considérés les besoins fondamentaux des populations en regard des richesses produites par les ressources naturelles, d'autre part. Avec l'érosion accélérée des biens publics / communs (tels que l'accès et la qualité des terres, de l'eau, la santé, l'éducation et la recherche, les politiques de développement, l'information), de plus en plus nous prenons conscience des liens étroits qui existent entre l'accès aux ressources naturelles, les inégalités sociales et les questions de pauvreté dans les communautés tant urbaines que rurales.

2-3 La gestion des ressources naturelles ne se confond pas avec la protection de l'environnement. Gérer les ressources consiste à décider d'en faire ou non usage, à en encadrer les différents usages, à arbitrer entre eux ou à les limiter. Les ressources naturelles sont constituées de la terre et de ses potentialités productives, des forêts, des richesses du sous-sol, de l'eau... Ce sont également les ressources immatérielles, car on y trouve aussi des plantes qui, avec une biodiversité qu'il faut aussi préserver pour pouvoir l'exploiter, ont des caractères génétiques adaptés à un climat, une géographie, une histoire...

Il y a un besoin urgent de mettre en place une stratégie inter et transdisciplinaire de reconnaissance, d'identification et d'évaluation quantitative et qualitative des ressources naturelles, de surveillance, de gestion et d'accès, de façon à assurer leur exploitation coordonnée, rationnelle et durable en fonction des besoins à satisfaire sur plusieurs générations. Cela suppose de concevoir des alternatives au système binaire de gouvernance Organisation Mondiale du Commerce / Organisation mondiale de l'environnement qui était en débat pour Rio+20, en partant de la nécessité absolue d'intégrer l'économie et les activités humaines en général dans les cycles de la biosphère.

Le résultat global attendu est la compréhension, l'optimisation et le management des ressources naturelles en fonction du potentiel territorial et des besoins fondamentaux des populations comme de ceux des activités économiques.

Quatre objectifs intermédiaires devront être atteints pour parvenir à ce résultat :

- Quelles ressources, quels besoins ? : il s'agira de déterminer et de délimiter les concepts clés du projet de recherche : ressources naturelles, capital naturel, biens communs, patrimoine, besoins sociaux et économiques fondamentaux, propriété. Cette recherche devra intégrer les divergences conceptuelles possibles selon les pays, les cultures ou selon les institutions internationales.

- Création des outils scientifiques d'évaluation et de capitalisation des ressources : la méthode utilisée visera à adapter et/ou développer des outils et des méthodes de surveillance à une échelle régionale afin d'établir, de comprendre et de modéliser l'état, la dynamique, et de comptabiliser les ressources naturelles physiques dans leur ensemble en fonction des capacités et spécificités territoriales. La modélisation des ressources naturelles exige la production, l'accès et la circulation des sources de données. Cette capitalisation des ressources naturelles sera menée à partir de critères multiples, quantitatifs et qualitatifs, choisis en fonction des besoins économiques et sociaux des populations (besoins alimentaires, besoins énergétiques, besoins d'exploitation économique, spécialement agricole, besoins d'espaces de vie...).

- Élaboration de principes généraux de gestion des ressources, destinés à servir de guides dans la décision publique, assortis de la création d'outils empruntant aux sciences sociales : il s'agira principalement d'outils juridiques (à l'exemple des biens communs, des servitudes, de la coopération, de la cogestion...), économiques (à l'exemple de la potentialité de production à l'hectare, de la quantification des ressources en eau ou des ressources du sous-sol), ou encore sociologiques ou anthropologiques (comme l'a par exemple fait Lévi-Strauss pour les Nambikwara du Mato Grosso).

- Les conditions de la mise en œuvre politique : Il s'agira d'adapter les outils aux pouvoirs de gestion relevant d'une compétence locale ou régionale (restauration collective, logement, urbanisation...), selon le degré de décentralisation ou de fédéralisme, ou bien relevant de politiques nationales ou continentales (agriculture, énergie...), ou encore de politiques internationales. Relèvent par exemple de ces dernières les investissements internationaux (ONU, traités bilatéraux...), la régulation du commerce international des produits issus des ressources naturelles (Organisation Mondiale du Commerce), les principes internationaux relatifs à la protection de la biodiversité, les grandes initiatives touchant à la lutte contre le réchauffement climatique. Mais la question principale consiste à analyser précisément les interactions entre les différents niveaux de décision politique ou économique.

2-4 La problématique des ressources naturelles ne peut pas être restreinte aux seules dimensions économiques et marchandes. Elle requiert une extension aux liens interdépendants entre les activités humaines et les systèmes naturels, l'intégration des systèmes sociotechniques aux dynamiques des systèmes vivants. Elle requiert également des connections étroites entre la santé, l'alimentation et les dimensions environnementales, avec un accent sur les liens primaires entre la démographie, la disponibilité, l'accès aux ressources et les standards de vie.

Fondamentalement, ce projet défriche une voie nouvelle, en s'appuyant sur un paradigme peu utilisé en science économique : une loi d'ajustement des ressources et des besoins plutôt qu'une loi d'ajustement de l'offre et de la demande. Il s'agira de mettre l'exploitation et la durabilité des ressources naturelles (pêche, agriculture, exploitation du sous-sol, énergies renouvelables...) au service des besoins fondamentaux des populations.

Ainsi, la notion de ressources naturelles demande de repenser les liens entre la science, les politiques, la nature et la vie humaine aux niveaux local et global. La problématique des ressources constitue l'un des dénominateurs communs les plus évidents à tous les domaines académiques. Pour ces raisons, une approche transdisciplinaire de la problématique des ressources est un enjeu urgent pour la communauté académique.

La problématique des ressources n'a jusqu'à présent que très peu été pensée dans une approche interdisciplinaire et intégrée. Par exemple, il n'existe pas d'agence dédiée aux ressources dans leur globalité au sein de l'Union européenne. Un effort interdisciplinaire est nécessaire pour une conceptualisation sans équivoque des ressources car, dans un contexte socio-économique et dans un monde aux ressources limitées, une bonne gestion des ressources naturelles doit reconsidérer les besoins vitaux et les ressources de base, les droits et devoirs fondamentaux.

2-5 Si l'on considère le triptyque « biens fondamentaux » (terre, eau, richesses produites par les ressources naturelles, toutes étant limitées), « besoins fondamentaux » (besoins économiques et sociaux : alimentation, énergie, industrie...) et « droits fondamentaux » (droits de l'Homme tels qu'exprimés en particulier dans le Protocole international sur les droits économiques, sociaux et culturels), le projet est tout à la fois original et innovant. Il n'a pas d'équivalent dans cette configuration et avec ses objectifs, tant en France qu'à l'étranger. Certains centres de recherche travaillent sur la quantification des ressources naturelles,

d'autres sur les besoins sociaux ou sur les droits fondamentaux. Mais aucun n'est en mesure de mettre l'ensemble des questions en perspective avec un objectif d'élaborer des outils de gestion de ces ressources par politiques publiques adaptées aux échelons locaux, nationaux, continentaux ou internationaux.

Au regard de la nature, la recherche semble fixée sur la protection de l'environnement et la « préservation » de ce qui existe, sans intégrer la dimension de l'exploitation des ressources issues de cet environnement. Finalement, la nature reste saisie sous l'angle de l'environnement humain alors qu'elle est peu à peu devenue une « marchandise » sous l'effet des investissements (marchandisation de la terre, de l'eau et, bien sûr, de ce qu'elles produisent).

Aujourd'hui, au regard de l'évaluation des ressources naturelles, les données et les indicateurs sont disponibles presque exclusivement aux niveaux international (FAOSTAT, EEA, OECD, PNUE, WB) et national. Ce dernier niveau concentre et contrôle les données, ce qui est habituellement un handicap pour leur harmonisation, et ce qui limite leur accès.

Du point de vue juridique et pour l'essentiel, les recherches existantes sont menées soit en termes de droit de l'environnement (protection de l'environnement, des écosystèmes, des milieux, prévention et réparation des dommages environnementaux...), soit en termes de droit social (pauvreté, protection des salariés travaillant à partir des ressources naturelles...), soit en termes de droit économique et des affaires (contrats d'exploitation, régime des mines, politiques des énergies, droit rural...), soit au regard des droits de l'Homme. Mais les champs de recherche demeurent très largement segmentés et sans complémentarité intrinsèque.

Du point de vue économique, si des recherches existent avec les ressources pour objet (en particulier en histoire de la théorie économique, ou à partir des doctrines de Marx ou de Polanyi...), elles sont le plus souvent autocentrées, sans ouverture marquée sur le droit.

Par ailleurs, plusieurs bouleversements sont intervenus depuis 2013, qui contraignent à reconsidérer notre regard sur les ressources naturelles en lien avec les besoins économiques et sociaux.

- l'adoption des Politiques Agricoles Communes en 2013 et en 2021 ou 2022. La PAC est en effet la source des subventions versées à l'agriculteur en lien ou non avec sa production ou avec la surface agricole dont il dispose. Or ces subventions sont déterminantes des prix sur les marchés mondiaux et elles impactent la situation des pays (en développement ou pauvres) qui ne peuvent pas subventionner leur agriculture.

- la politique européenne qui fait passer les traités bilatéraux sur le libre-échange et sur les investissements internationaux d'une compétence des Etats à une compétence communautaire. C'est ainsi qu'a été adopté en décembre 2012 un Règlement en ce sens. Il s'agit du Règlement (UE) n° 1219/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012. Et l'Union européenne multiplie désormais les négociations et la conclusion de tels traités. Or, tant au regard des ressources que des besoins, les investissements internationaux en matière agricole se portent souvent sur l'acquisition ou la location de terres pour y produire

des matières premières qui sont ensuite exportées. Ils correspondent à ce que les ONG appellent des « accaparements de terres » lorsqu'ils sont réalisés dans des pays généralement riches en ressources naturelles, mais socialement pauvres.

- la relance des négociations des Accords de Partenariat Économique (APE) qui lient l'Union européenne et les pays d'Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP). Or la plupart des pays résistent face à cette demande, tout spécialement au regard des conséquences en termes de captation déséquilibrée des ressources naturelles au profit de pays du Nord.

- la négociation du cycle de Doha à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui, après des échecs successifs, laisse désormais le champ ouvert à la conclusion de traités bilatéraux de libre-échange par centaines tout autour du monde. Or le Cycle de Doha visait à élaborer un régime juridique spécifique pour les produits de l'agriculture, ouvrant des dérogations aux règles du libre-échange et modifiant les données de la libre circulation de ces produits.

- A tout cela s'ajoutent des évolutions sociales majeures. L'une d'entre elles se manifeste par des souhaits forts de relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation, de développement d'une agriculture respectueuse des sols, des sources d'eau et de l'environnement (agroécologie, agriculture biologique par exemple). Une autre se manifeste par un rejet des méthodes et des pratiques d'élevages qui sont de moins en moins regardés comme respectant un minimum de bien-être pour les animaux. Et de plus en plus se manifestent les liens entre l'alimentation, la santé humaine, celle de la nature et celle de la société.

Tous ces bouleversements, qui ont tous un impact sur le centre de gravité politique des ressources naturelles, confèrent une totale originalité à un projet de recherche qui est déjà original en lui-même. La recherche régionale a ici une opportunité de développer au plus vite un projet qui la distinguera dans le paysage européen et international, en s'appuyant sur les acquis du programme Lascaux.

Autrement dit, le projet de recherche s'inscrit résolument dans une perspective d'évolution politique majeure.

Les dirigeants politiques locaux sont confrontés à un double défi quand il s'agit de la gestion des ressources publiques / collectives : l'effet cumulatif des changements globaux et des contraintes locales / spécificités territoriales et l'absence d'outils de diagnostic et d'aide à la décision robustes et simples dans une perspective de développement durable.

Dans le premier cas, les modèles globaux ont peu d'utilité, car leur résolution n'est pas en phase avec les situations locales. Dans le second cas, des règles et des procédures obligatoires (Plan Climat Énergie territoires, Bilan Carbone, etc.) sont coûteux et rarement d'utilisation directe dans la prise de décision. Il y a un besoin évident d'outils de diagnostic et de gestion locaux, et en particulier sur l'état des ressources.

Du point de vue des thématiques classiques en sciences sociales, le projet se donne quatre objectifs :

1. Dépasser la gestion des ressources naturelles classiquement soumise à la loi d'ajustement de l'offre et de la demande et donc à la loi du marché, pour aller vers la mise en œuvre d'une loi d'ajustement des ressources et des besoins qu'il s'agit de

concevoir et de construire. Cette loi doit permettre de dégager des principes-clés pour la gestion de cet ajustement, à la manière d'un « Code vert ».

2. Dépasser l'approche classique spatiale (aménagement du territoire) et environnementale (protection de l'environnement), pour créer un nouveau champ thématique encore inexistant qui est celui du droit de l'accès et de l'exploitation des ressources naturelles, centré sur l'exploitation sociale et économique durablement intergénérationnelles.
3. Dépasser l'approche juridique classique qui segmente les questions de l'usage de la terre, du statut de l'eau, des investissements nationaux et internationaux dans les activités consommatrices de la terre et de ses ressources, du commerce des produits de base (agriculture, forêt, minéraux, pétrole, uranium...), pour créer un « droit des ressources naturelles » à dimensions régionale/nationale/continentale et internationale.
4. Dépasser l'échelon classique des États ou des continents (Union européenne, par ex.), pour créer les conditions d'une maîtrise concrète des ressources naturelles à l'échelle locale ou régionale.

Ces objectifs se retrouvent en réalité d'emblée dans trois types d'expériences de gestion intégrée des ressources naturelles qui ont déjà été identifiées par le Programme Lascaux à travers le monde :

- le « Ressource Management Act » de 1991 de la Nouvelle Zélande, qui s'inscrit dans une approche transversale de gestion des ressources naturelles.

- le Costa Rica, où ont été mises en place des unités socio-écologiques de gestion des ressources.

- la Thaïlande et la Suisse ont mis en place des systèmes équilibrés de gestion des ressources naturelles immatérielles (caractères génétiques de plantes, variétés végétales locales...) tenant compte des besoins des populations et des paysans locaux.

L'étude de ces systèmes et de leur efficacité respective permettra d'évaluer différentes voies de transition écologique vers des modes d'exploitation des ressources naturelles en fonction des besoins économiques et sociaux, et vers des échelles territoriales différentes de gestion de ces ressources.

Ce projet se situe ainsi au cœur des sciences sociales (principalement droit, économie, géographie). Mais il s'appuie sur des recherches qui doivent être menées conjointement avec les sciences de la nature.

Il vise à trouver les critères quantitatifs et qualitatifs d'évaluation des ressources naturelles disponibles sur un territoire donné (sciences de la nature et sciences sociales) et à mettre en lumière les voies juridiques et politiques pour mettre en œuvre un ajustement des ressources naturelles et des besoins fondamentaux sociaux et économiques (sciences sociales).